



Fiche technique : **Auto**

Sécurité du conducteur

1. Objet du contrat

En cas d'accident de la circulation, indépendamment des responsabilités encourues, indemniser dans les 3 mois, au moins sous forme d'avance, les dommages subis par les personnes assurées calculés selon les règles du droit commun belge, après déduction des prestations indemnitaires versées par les tiers payeurs.

2. Garantie de base

a. En cas de décès :

- le préjudice économique des assurés ;
- les frais funéraires.

b. En cas de lésions corporelles :

- l'incapacité permanente totale ou partielle déterminée par référence au «Barème Officiel Belge des Invalidités». Le taux retenu est affecté d'une franchise de 15 % toujours déduite ;
- l'aide d'une tierce personne rendue nécessaire par l'incapacité permanente ;
- les frais de prothèse ;
- les frais de traitement.

c. Montant maximum : 495.787,04 €.

3. Garantie étendue Outre les prestations incluses dans la garantie de base :

a. En cas de décès :

- le préjudice moral des assurés.

b. En cas de lésions corporelles :

- l'incapacité permanente totale ou partielle sans franchise ;
- l'incapacité temporaire de travail, à partir du premier jour ;
- préjudice esthétique.

c. Montant maximum : 1.239.467,60 €.